

COMMUNE DE CHAMBERY

QUARTIER DE MAIRIE CENTRE-LAURIER

ET

QUARTIER DE MAIRIE DES HAUTS DE CHAMBERY

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

CASSINE- CHANTEMERLE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE

AU DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

DU CHEMIN DE LA ROTONDE

ET

AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

DE LA RUE LOUIS DE VIGNET

DU LUNDI 07 AVRIL 2025 AU MARDI 22 AVRIL 2025 INCLUS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- **Arrêté municipal n° ART-2025-027 du 18 mars 2025**
- **Avis d'enquête publique**

I – Généralités sur l'enquête publique

- 1) **Objet de l'enquête**
- 2) **Déroulement de la procédure d'enquête**
 - a – **lancement de l'enquête et information du public**
 - b – **déroulement de l'enquête et collecte des observations du public**
 - c – **clôture de l'enquête**

II – Contexte de l'enquête publique

Préambule

Les décisions et concertations préalables relatives à la ZAC

Périmètre de la ZAC

III – Notice explicative – Chemin de la Rotonde

A/ Plans et photos

a – plan de situation

b – plan de l’emprise à déclasser

c – plan parcellaire

d – plan de division du lot T3

e – plan « orientation du Cours de la Rotonde »

d – plan masse des travaux

B/ Projet

C/ Conséquence du déclassement sur l’offre de stationnement

1 - Stationnement actuel

2 – Réponse au besoin de stationnement

3 – Stationnement public

4 – Stationnement privé

D/ Expérimentation d’une navette autonome

IV – Notice explicative – rue Louis de Vignet

A/ Plans et photos

a – plan de situation

b – plan de l’emprise à déclasser

c – plan des lots

B/ Projet

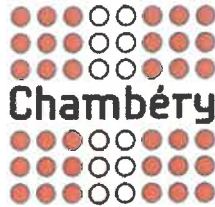
C/ Conséquence du déclassement sur l'offre de stationnement

1 - Stationnement actuel

2 – Réponse au besoin de stationnement

ANNEXES

- **Justificatif de parution dans le Dauphiné Libéré**
- **Justificatif de parution dans l'Eco des pays de Savoie**
- **Délibération du Conseil syndical de Chambéry-Grand Lac Economie du 23 juin 2020 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cassine**
- **Délibération de cession à CGLE pour les besoins de la ZAC – 11 juillet 2024**
- **Délibération de déclassement partiel de la rue Louis de Vignet – 10 juillet 2015**
- **Délibération de cession de la partie haute de la rue Louis de Vignet à Chambéry Alpes Habitat (Cristal Habitat) du 21 octobre 2015**
- **Justificatifs photographiques des affichages en mairie et sur sites**
- **Textes législatifs et réglementaires**
 - **Code de la voirie routière**
 - **Code des relations entre le public et l'administration**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-027

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC CASSINE-CHANTEMERLE - DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE ET DÉCLASSEMENT DE LA RUE LOUIS DE VIGNET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire de CHAMBERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la décision de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitudes aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2025,

Vu les pièces du dossier qui doit être soumis à l'enquête préalable,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'enquête publique préalable au projet de

- - déclassement partiel de la voie dénommée « chemin de la Rotonde »,
- - déclassement de la voie dénommée « rue Louis de Vignet, »

est ouvert du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus.

Article 2 :

Monsieur Bernard CARTANNAZ est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces concernant ce projet, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés pendant 16 jours consécutifs du lundi 07 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus, à la Mairie de quartier Centre-Laurier – 45, place Grenette – 73000 CHAMBERY, ainsi qu'à la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry – 1, place du Forum – 73000 CHAMBERY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (sauf dimanche et jours fériés), à savoir :

1 – Mairie de quartier Centre-Laurier :

- - le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- - le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

2 – Mairie de quartier des Hauts de Chambéry :

- - le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- - le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit et sous pli cacheté comportant la mention « ne pas ouvrir », à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Chambéry – Service Immobilier Foncier – BP 11105 – 73011 CHAMBERY Cedex.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public,

1 – Mairie de quartier Centre-Laurier – 45, place Grenette – 73000 CHAMBERY :

- - le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

2 – Mairie de quartier des Hauts de Chambéry – 1, place du Forum – 73000 CHAMBERY :

- - le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry (<http://www.chambery.fr>) et des observations pourront être consignées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.declassementzaccassine-chantemerle@mairie-chambery.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai imparti pour l'enquête, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans le délai d'un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, de manière visible du public, sur papier jaune – impression noire (format A2), à la porte de chacune des mairies de la Commune, ainsi que sur les lieux visés par l'enquête, et publié par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 :

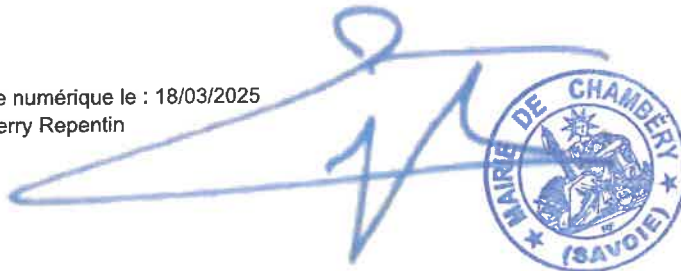
Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 18/03/2025
Par : Thierry Repentin
Maire



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-027

Objet de l'acte : OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC CASSINE-CHANTEMERLE -
DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE ET
DÉCLASSEMENT DE LA RUE LOUIS DE VIGNET DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine
public

Date de l'acte : 18 mars 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250318-lmc1H33399H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33399H1

Date de transmission en Préfecture : 20 mars 2025

Date de réception en Préfecture : 20 mars 2025

Publication : du 20 mars 2025 au 21 mai 2025

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Département de la Savoie

Commune de CHAMBERY

DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE

ET

DECLASSEMENT DE LA RUE LOUIS DE VIGNET

DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire de la commune de CHAMBERY informe le public que, par arrêté municipal n°ART-2025-027 du 18 mars 2025, a été prescrite l'enquête publique sur le déclassement partiel du chemin de la Rotonde et le déclassement de la rue Louis de Vignet du domaine public routier.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre des cessions nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée Cassine-Chantemerle.

Toute information concernant ce projet de déclassement pourra être obtenue auprès du Service Immobilier Foncier, au Carré Curial - 99 place François Mitterrand - BP 11105 - 73011 CHAMBERY CEDEX, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du lundi 07 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus, à la Mairie de quartier Centre-Laurier - 45, place Grenette - 73000 CHAMBERY, ainsi qu'à la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry - 1, place du Forum - 73000 CHAMBERY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (sauf dimanche et jours fériés), soit

- le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit et sous pli cacheté comportant la mention « ne pas ouvrir », à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de CHAMBERY - Service Immobilier Foncier - BP 11105 - 73011 CHAMBERY CEDEX.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry (<http://www.chambery.fr>) et des observations pourront être consignées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.declassementzaccassine-chantemerle@mairie-chambery.fr

Monsieur Bernard CARTANNAZ, désigné comme Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations sur le projet,

- à la Mairie de quartier Centre-Laurier - 45, place Grenette - 73000 CHAMBERY, le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00
- à la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry - 1, place du forum - 73000 CHAMBERY, le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire par ses soins dans un délai d'un mois suivant la clôture par lui de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public au service Immobilier Foncier - Carré Curial - 99, place François Mitterrand - 73000 CHAMBERY, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Thierry REPENTIN
Le Maire,

I – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Objet de l'enquête

Dans le présent dossier, la Commune de Chambéry soumet à l'enquête publique le déclassement partiel du chemin de la Rotonde, ainsi que le déclassement de la rue Louis de Vignet du domaine public routier, dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC CASSINE-CHANTEMERLE, portée par Chambéry-Grand-Lac-Economie.

La surface totale de l'emprise du domaine public routier à déclasser est d'environ 6023 m².

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine **public** communal pour le faire entrer dans le domaine **privé** communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer, de le vendre ou de le démolir. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire, à son terme, l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de voiries communales et lorsque ce déclassement « a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies », la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

2) Déroulement de la procédure d'enquête

L'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture, est ici le Maire en vertu des articles L. 141-3 alinéa 3 du Code de la voirie routière et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.143-3 du Code de la voirie routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

a) Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la Commune de Chambéry a pris un arrêté en date du 18 mars 2025 (arrêté n°ART-2025-027) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public routier du chemin de la Rotonde, ainsi qu'au déclassement du domaine public routier de la rue Louis de Vignet.

Cet arrêté a désigné un Commissaire Enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus) ainsi que les jours, heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet

arrêté a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Chambéry, dans les mairies de quartier et sur le site même, comme l'attestent les photographies figurant en annexe.

L'arrêté a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale quinze jours au moins avant le début de l'enquête et fera l'objet d'une nouvelle publication dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le Dauphiné Libéré et l'Eco des pays de Savoie, à savoir :

- Le Dauphiné Libéré dans les éditions des 21 mars 2025 et 11 avril 2025
- L'Eco des Pays de Savoie dans les éditions des 21 mars 2025 et 11 avril 2025

b) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. Elle est ouverte à l'accueil de la mairie de quartier Centre-Laurier – 45 place Grenette, ainsi qu'à l'accueil de la mairie de quartier des Hauts de Chambéry – 1, place du Forum : le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services, soit

- le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Le dossier d'enquête comprend, notamment, le contexte, une notice explicative, des plans et photos, ainsi que des annexes. Il est adjoint un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences, à savoir :

- en mairie de quartier Centre-Laurier : le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00
- en mairie de quartier des Hauts de Chambéry : le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

c) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 22 avril 2025 à la fermeture des bureaux, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider ou pas du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la voirie routière.

II – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préambule

Le site de Cassine-Chantemerle, à Chambéry, constitue un pôle de développement remarquable de premier plan au sein du territoire communal.

Ce projet d'aménagement de la Cassine a fait d'abord l'objet d'une délibération de Chambéry métropole – aujourd'hui Grand Chambéry - en date du 27 octobre 2016 qui a permis de lancer la procédure de ZAC, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet. L'ambition consiste à développer un quartier urbain à très forte dominante économique de dimension métropolitaine.

La compétence développement économique de Chambéry métropole - Coeur des Bauges – aujourd'hui Grand Chambéry - ayant été transférée, le 1^{er} juillet 2017, au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie (CGLE), celui-ci est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Cassine.

Les décisions et concertations préalables relatives à la ZAC

La Zone d'Aménagement Concerté Cassine-Chantemerle a fait l'objet de diverses et concertations, à savoir :

- ✓ Par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire a défini les objectifs du projet et les modalités de la concertation.
- ✓ Concertation qui s'est clôturée par une réunion publique tenue le 20 décembre 2017.
- ✓ Le 4 juillet 2018, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac Économie a approuvé le bilan de cette concertation par délibération.
- ✓ Le 14 novembre 2018, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac Économie approuve le dossier de création de ZAC.
- ✓ Concertation préalable à la modification du projet d'aménagement organisée du 5 octobre 2022 au 7 avril 2023
- ✓ Mise à disposition du dossier de ZAC à compter du 9 novembre 2022
- ✓ L'information sur la concertation a été renouvelée à l'occasion de l'organisation de la « balade urbaine » du 12 novembre 2022, de l'enquête « Confort et Services en Gare Routière » du 9 février 2023 et du 23 mars 2023, ainsi que de la visite commentée du 1^{er} avril 2023.
- ✓ Réunion publique d'information et d'échange sur le nouveau quartier Cassine et notamment sur le projet T2 du 22 mars 2024

Le secteur Cassine-Chantemerle se situe à proximité immédiate du Centre-Ville de Chambéry et de la gare SNCF.

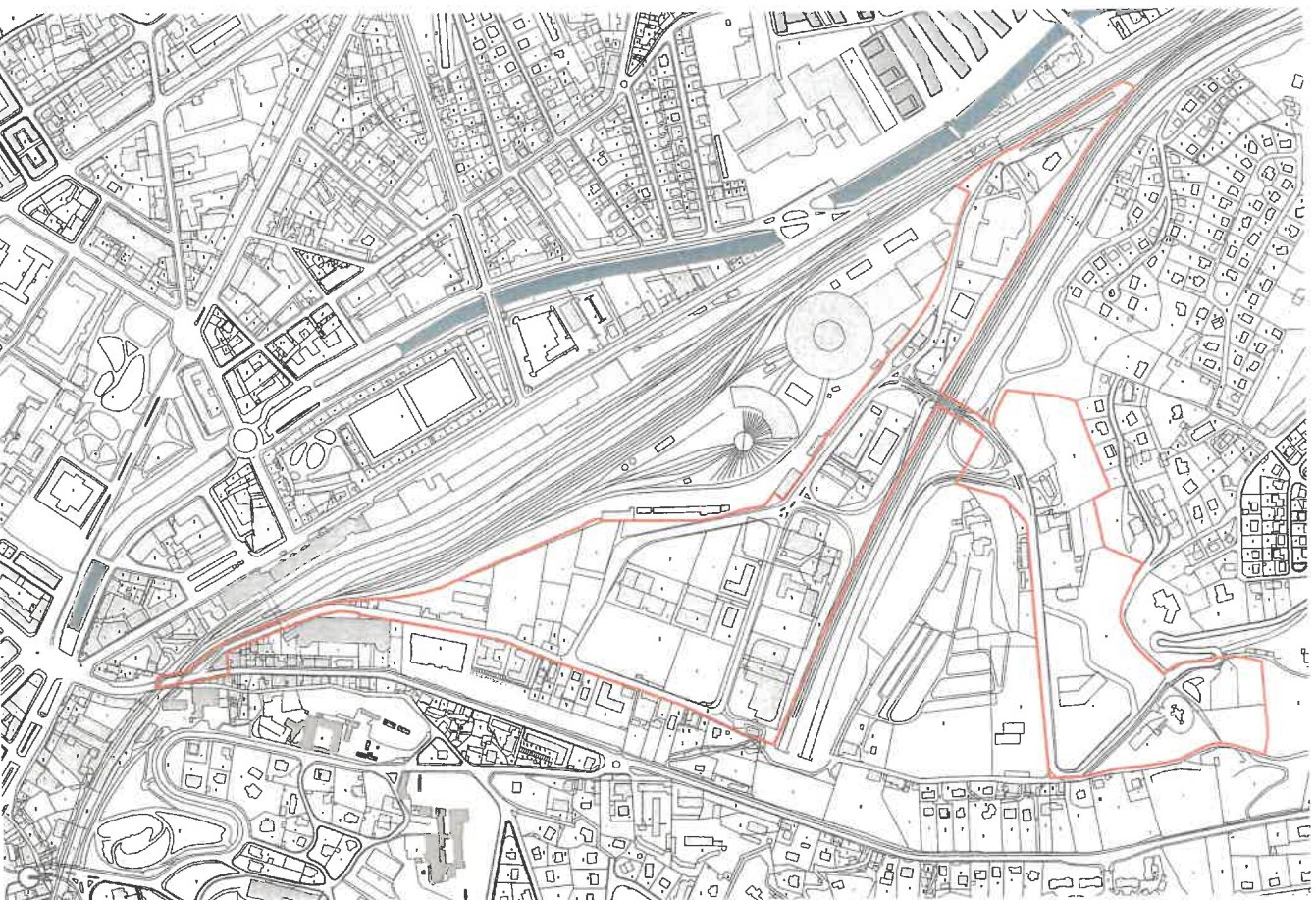
Il présente un visage composite marqué par son passé industriel.

Situé entre le faisceau de voies ferrées et la Voie Rapide Urbaine, ce secteur a vocation à se transformer en un quartier dynamique majoritairement tertiaire développant toutefois une mixité fonctionnelle.

C'est dans ce contexte, que s'inscrit cette enquête publique globale, regroupant les deux déclassements précités.

Périmètre de la ZAC

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



— Périètre de ZAC

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE ZAC - CASSINE & CHANTEMERLE - 1/5000

III – NOTICE EXPLICATIVE – CHEMIN DE LA ROTONDE

A/ PLANS ET PHOTOS

- a - Plan de situation et photo
- b - Plan du chemin de la Rotonde

B/ PROJET

La majeure partie du chemin actuel sera transformé en lots privés pour sa partie Nord, comprenant 125 à 130 logements et en espaces publics plus intenses pour sa partie Sud.

Le projet intègre au sein de la zone, la création du Cours de la Rotonde, nouvelle entrée de Ville reliant la Voie Rapide Urbaine et le Centre-Ville.

D'une largeur de 35 m de façade à façade, c'est un véritable boulevard urbain qui met à l'honneur de principe de la nature en ville.

Le tracé du futur « cours de la Rotonde » est prévu à l'Est du tracé actuel du chemin de la Rotonde.

Avec une proportion d'espaces plantés de 30% (3 900 m²) dont 20% de noue (2 600 m²), cette voie participe pleinement au maillage de la trame verte et bleue développée sur l'ensemble du secteur de la Cassine.

Les espaces d'agrément seront animés par des plantations en bosquets d'essences multi-spécifiques, qui rythment et animent les 350 mètres linéaires de cette nouvelle voie.

Cet espace public majeur réunit de nombreuses fonctions urbaines :

- Hydraulique : avec ses 2 600 m² de noue, cette voie gère les eaux pluviales de trottoirs comme des chaussées à ciel ouvert et infiltre ces eaux avant de les renvoyer, en cas d'évènement pluvial important, vers les zones de stockage et d'infiltration du parc de la Cassine.

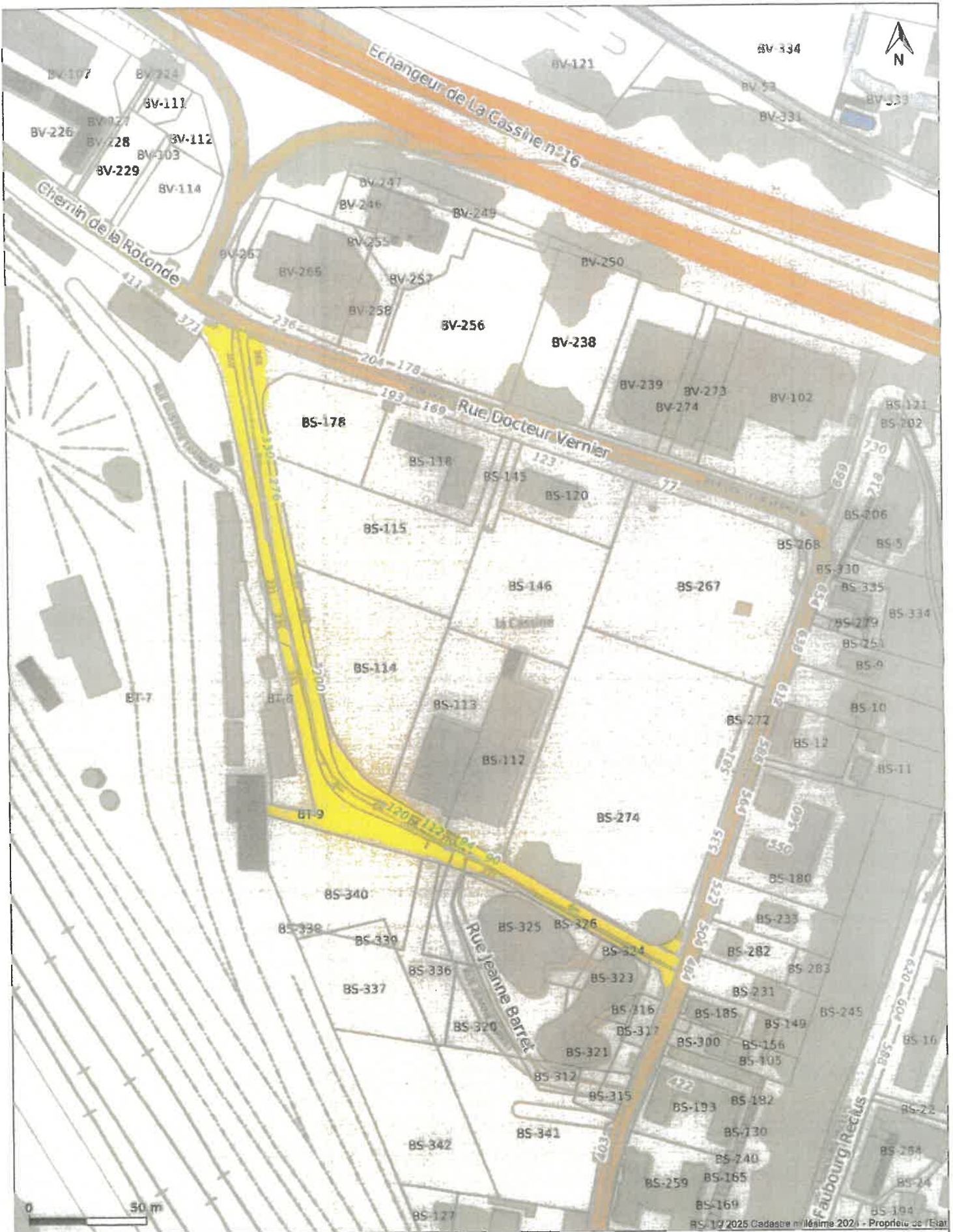
- Multimodale : avec des trottoirs confortables (environ 3 m de large), une piste cyclable, une voie pour navette autonome, 2x1 voie de circulation de 3,5 m de large, cette voie offre une diversité de modes de circulation.

- Accessibilité : avec une très grande majorité de passages piéton (3 sur 4) gérés en zone de rencontre, la circulation piétonne prend le pas sur la circulation viaire et facilite les circulations des personnes à mobilité réduite.

- Rencontre : la bande active est une lanière d'environ 5 m de large qui alterne entre espaces verts, noues, terrasses pour des commerces ou espaces de rencontre. Elle est à la fois espace support de biodiversité, lieu



CHEMIN DE LA ROTONDE - PLAN DE SITUATION



EMPRISE À DÉCLASSER DU CHEMIN DE LA ROTONDE - EXTRAIT CADASTRAL



Commune de CHAMBERY (73)

ZAC de La Cassine
Chemin de la Rotonde

Section : BS





DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA ROTONDE

Au droit des parcelles BS n° : 112, 113, 114, 115, 178, 274, 323, 324, 325, 326, 336, 340 et BT n° 6

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1250



Légende

-  : Bâti cadastral dur
-  : Bâti cadastral léger
-  : Emprise du chemin soumise à l'enquête de déclassement du domaine public
-  : Contenance déclassée : 52a 63ca environ

189

Numéro Cadastral

Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété

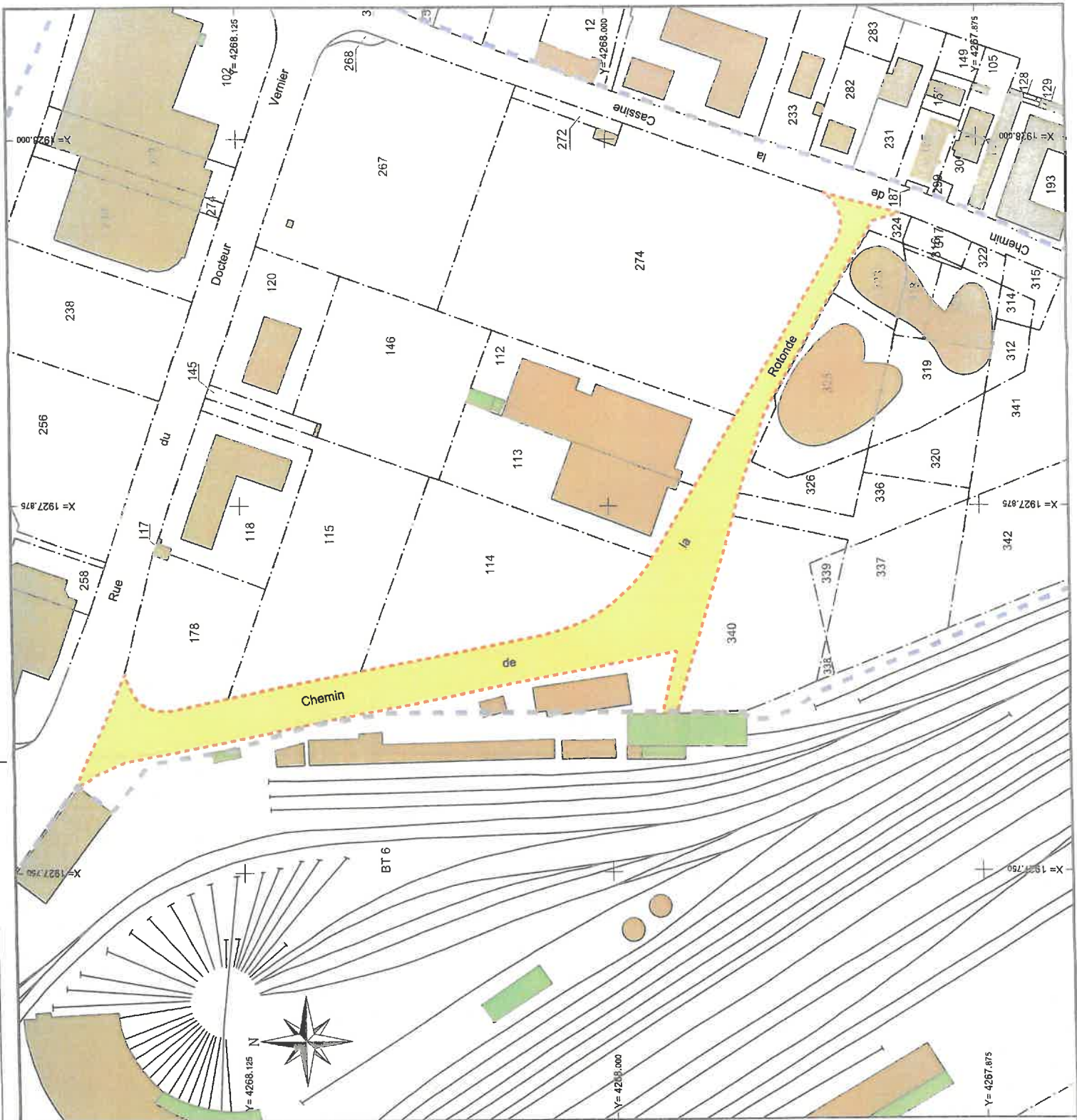
-  : Périmètre de l'emprise
-  : Périmètre de ZAC

géode

44, rue Charles Montraill
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 69 39 51
chambery@geode.cc

Dossier : CY 24006

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Fichier : 24006.dwg
Présentation : PARCELLAIRE
Plan établi le : 11/01/2024
Mis à jour (ind. A) le : 19/01/2023-IC



Commune de CHAMBERY
ZAC DE LA CASSINIE : Lot T3
PLAN DE DIVISION

Parcelle : Section BT n° 6
 Propriété de la SNCF

Echelle : 1/500

Topographie

- Piquet Bois
- Borne OGE
- Borne pierre
- Borne de remembrement
- Bât. dur
- Mur mitoyen
- Mur privatif
- Clôture
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- Talus
- Bât. léger

000 Numéro Cadastrel
 Application du plan cadastral réalisé par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.
 Périmètre de DUP

Bornage amiable effectué le 06/12/2023

Limite déterminée par le bornage :
 PV en cours de validation

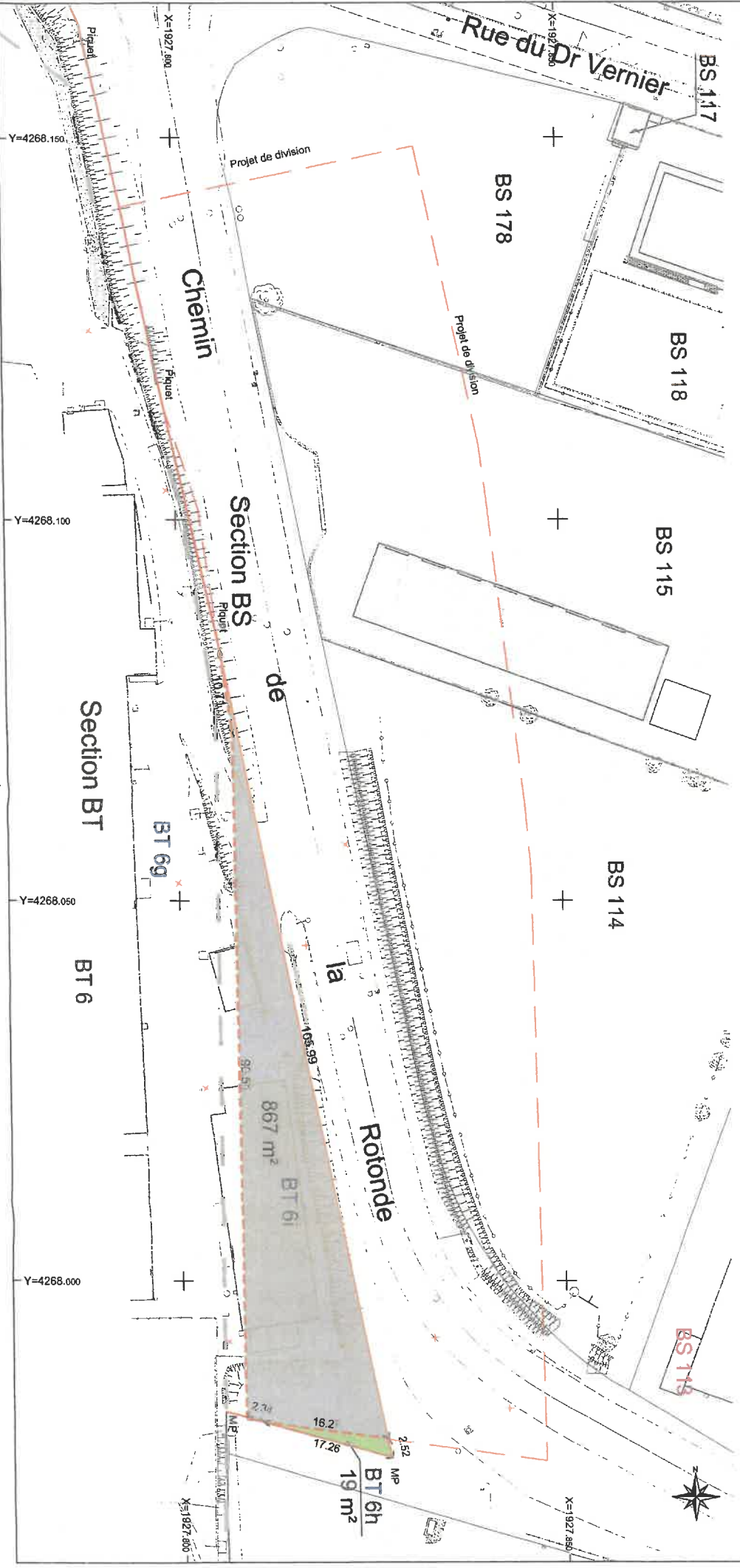
Division parcellaire

000 Ancien numéro
 Division réalisée
BT000a... Désignation provisoire

Suivant plan : CAS_Plan délimitation Lot T3_CGLE le 10/01/2023

- LOT T3
- Casson SNCF / CGLE = 867m²
- Casson SNCF / COMMUNE = 19m²
- Casson totale = 886m²

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront détaillées et certifiées que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.
 Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.



géode

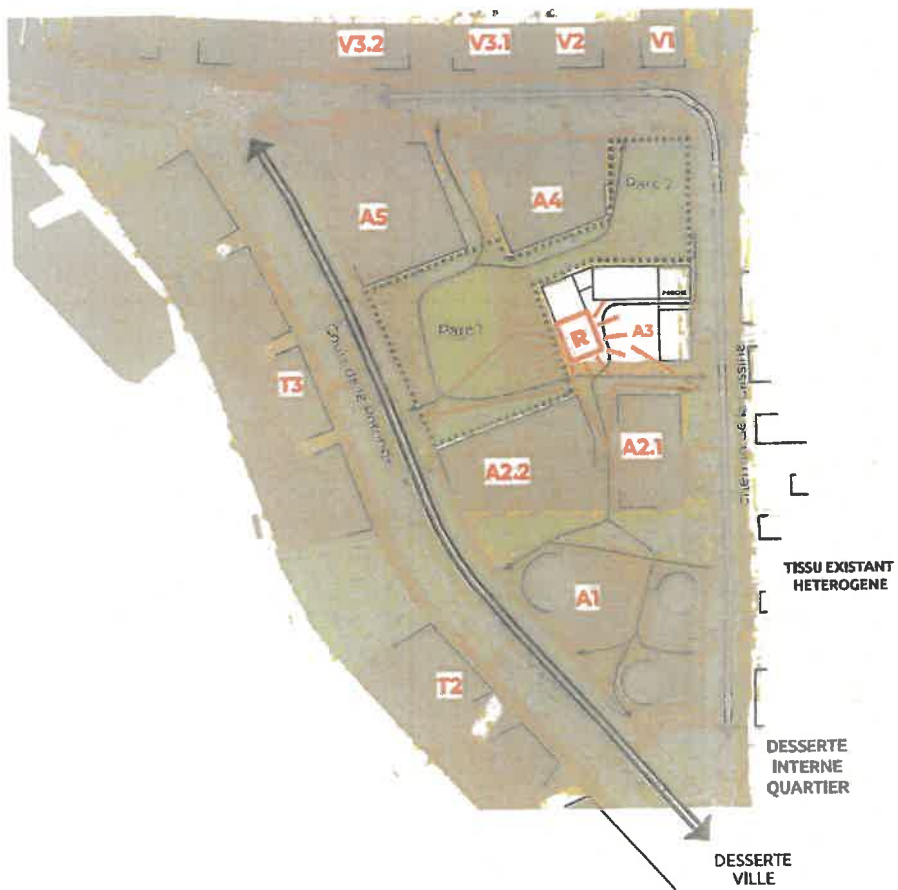
44, rue Charles Montreuil
 73000 CHAMBERY
 Tél : 04 79 69 39 51
 chambery@geode.cc

Dossier : GY 22351

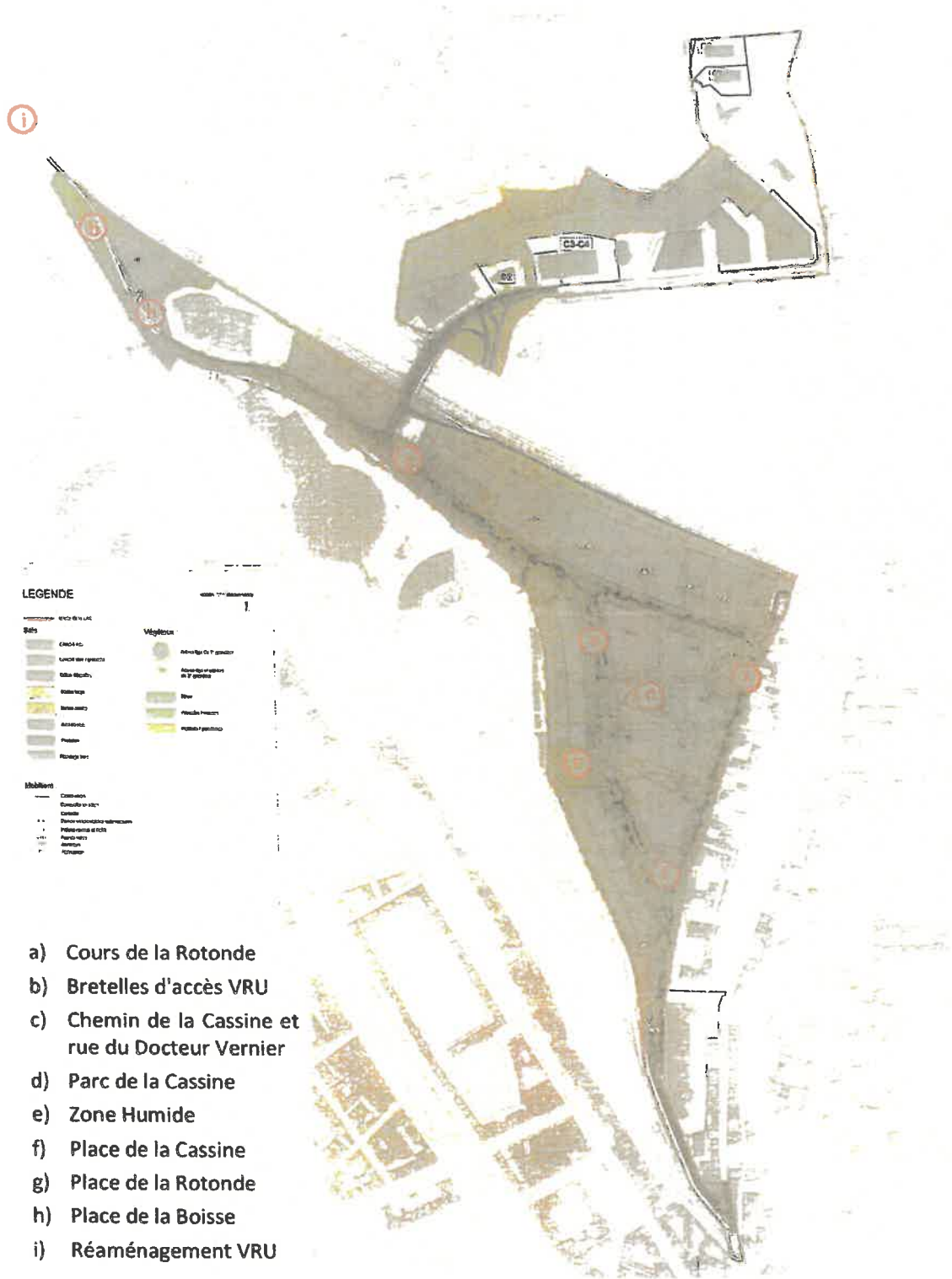
Système Géodésique RGR93-Projection CC45
 Fichier : 22351_FONCIER.dwg
 Présentation : DIVISION LOT T3 SNCF
 Plan établi le : 07/12/2023-1C
 Mis à jour (lnd. A) le :



**L'ILOT DANS LA ZAC ET IMPLANTATION DU R :
PHASAGE, VISIBILITÉ, PARCOURS**



Plan masse des travaux - stade AVP (illustration non réglementaire et non contractuelle):



- a) Cours de la Rotonde
- b) Bretelles d'accès VRU
- c) Chemin de la Cassine et rue du Docteur Vernier
- d) Parc de la Cassine
- e) Zone Humide
- f) Place de la Cassine
- g) Place de la Rotonde
- h) Place de la Boisse
- i) Réaménagement VRU

C/ CONSÉQUENCE DU DÉCLASSEMENT SUR L'OFFRE DE STATIONNEMENT

1. Stationnement actuel

Aucun aménagement spécifique n'existe sur l'emprise du chemin de la Rotonde, objet du déclassement partiel.

De fait, un nombre important d'usagers y garent leur véhicule, sans souci de redevance de stationnement ou de durée.

Le déclassement et donc la fermeture de cette emprise va contraindre les usagers à profiter d'autres sites de stationnement.

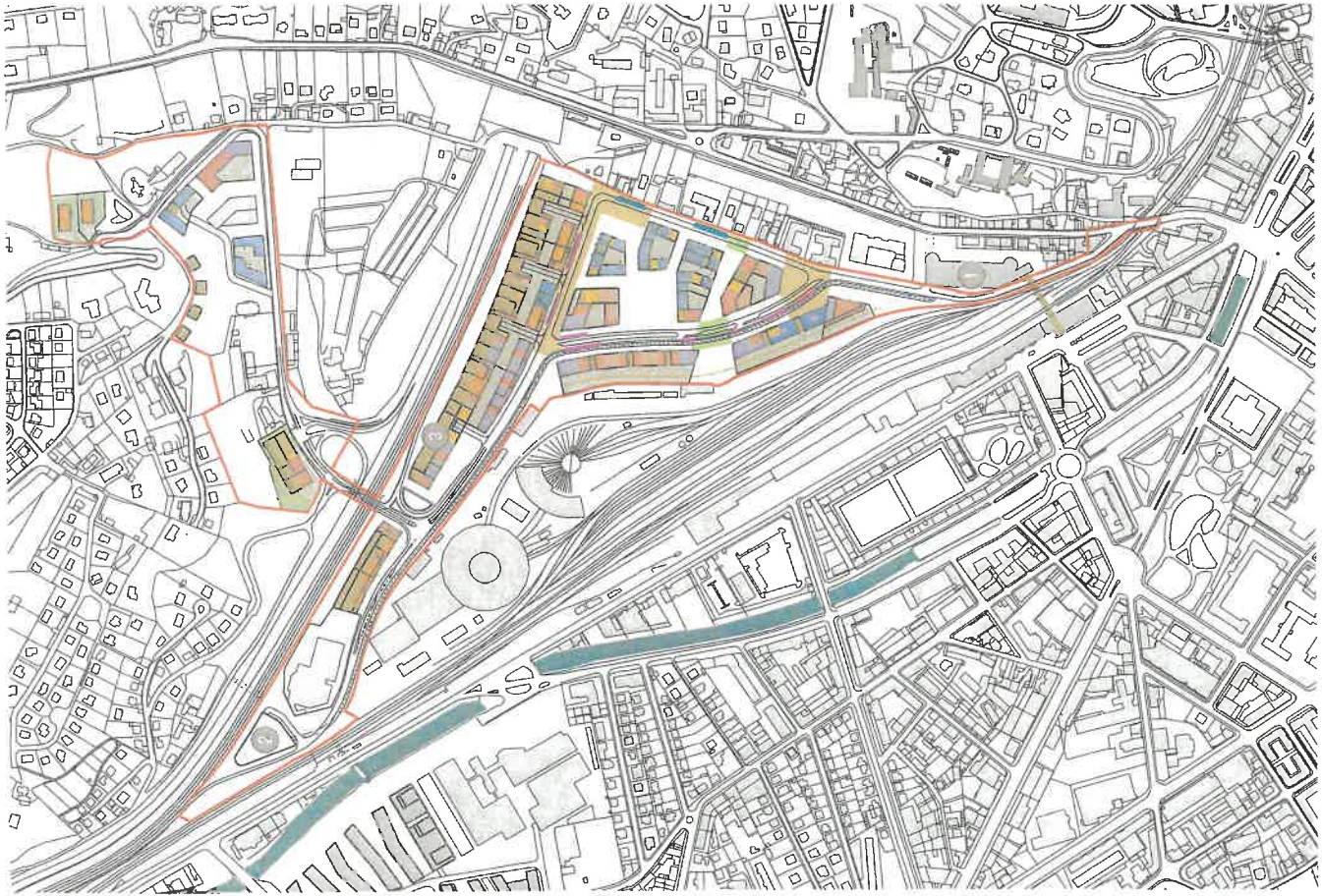
2. Réponse au besoin de stationnement

Le projet de la ZAC, sur le secteur Cassine prévoit, à l'issue des travaux, environ 35 places de stationnement sur la nouvelle voirie traversante dénommée « Cours de la Rotonde ».

Les autres usagers trouveront dans les parkings en ouvrage, tels celui situé à l'extrémité de la passerelle d'accès à la gare SNCF, chemin de la Cassine, des emplacements pour leur véhicule.

3. Expérimentation d'une navette autonome

Dans un contexte de plus en plus contraint en matière d'offre de stationnement, dans un contexte lointain, à l'horizon de la mise en service d'un parking Ouest et des principales composantes du futur quartier, l'expérimentation d'une navette pourrait voir le jour.



STATIONNEMENT PUBLIC

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Le stationnement public sur voirie dans le quartier a pour fonction d'accueillir la demande des clients des commerces, des usagers des services et des équipements, des visiteurs des résidents et des bureaux, ainsi que les livraisons.

La rotation du stationnement doit être assurée, afin de garantir la disponibilité de places tout au long de la journée, et de permettre ainsi le bon fonctionnement du quartier.

Pour éviter que les places publiques soient occupées dans la journée par du stationnement de longue durée (résidents ou pendulaires travaillant dans le quartier), une limitation de durée est mise en place : zone bleue, ou stationnement payant à durée limitée (rotatif pur, sans possibilité de stationnement résident).

Cette offre de stationnement se répartit comme suit :

- Chemin de Cassine : environ 18 places
- Rue du Docteur Vernier : environ 16 places
- Cours de la Rotonde : environ 40 places

STATIONNEMENT EN OUVRAGE

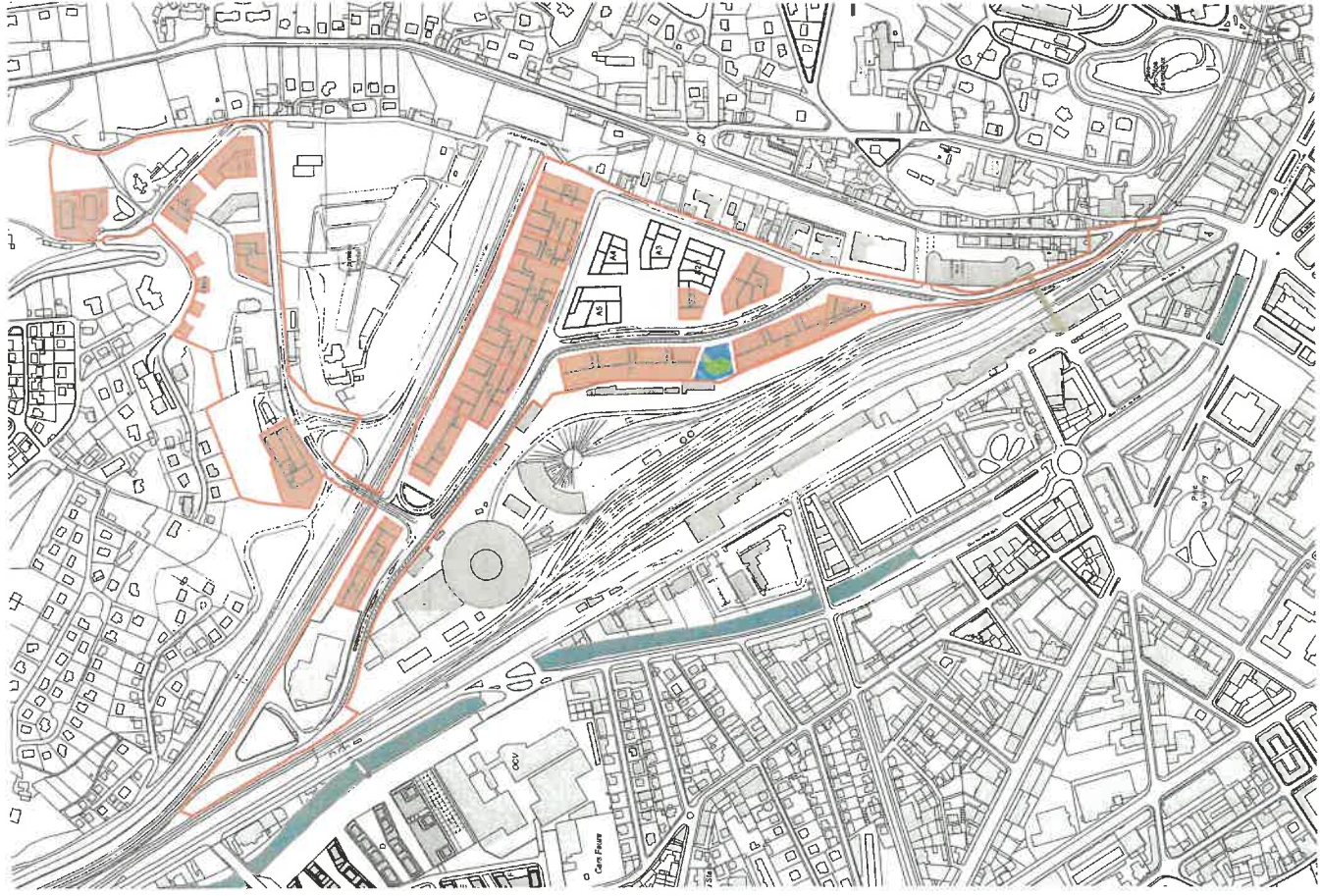
En complément de l'offre de stationnements sur voirie, des parkings silos seront mis en place pour répondre aux besoins supplémentaires, notamment pour la halle commerciale et pour les intermodalités de transport.

Parking P+M: Environ 450 places (livraison fin 2020)

Secteur Pointe Ouest : potentiel d'intermodalité à définir

Secteur Central: potentiel de stationnement visiteur complémentaire

STATIONNEMENTS PUBLICS	PROGRAMMATION DES REZ DE CHAUSSEE	ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS
stationnement aérien latéral sur voie publique autour du cœur de quartier commerçant	commerces	séquence plateau piétonnier minérale
stationnement aérien latéral vialeux sur voie publique	tertiaire	séquence plateau piétonnier paysagée
parking silo	activités	
	logements	
	locaux vélos	
	accès parking	



LOTS SATISFAISANT LEUR BESOINS EN STATIONNEMENT SUR LEUR PARCELLE - 1/5000

STATIONNEMENT PRIVÉ

DIMENSIONNEMENT DE L'OFFRE : UNE CONTRAINTE ET DES OPPORTUNITÉS

La proximité de la nappe souterraine (environ -2 m) limite les possibilités constructives en sous-sol et conduit à proposer des parkings sur un seul niveau ou semi-enterrés. Seuls les parkings des lots le long de la VRU seront réalisés sur deux ou trois niveaux.

Une réflexion est à mener sur les ratios établis au PLU actuel pour plusieurs raisons :

- ce quartier se veut très urbain, il s'inscrit en extension du centre-ville, dans lequel la part modale de la voiture est plus réduite que sur le reste de la ville,
- la proximité du noeud de transport majeur de l'agglomération et la desserte complémentaire envisagée par navette permettent d'écarter une part modale élevée des TC,
- la part des modes actifs sera maximisée par l'allée verte et les liaisons de connexion,
- une utilisation foisonnée des places permettra d'optimiser l'occupation des parkings.

MUTUALISATION DES PARKINGS ET GESTION COORDONNÉE

Le projet prévoit quand c'est possible, des ouvrages communs à plusieurs lots, ce qui permet :

- des économies d'échelles (à la réalisation et à l'exploitation),
- une limitation des points d'accès routiers,
- des possibilités de foisonnement accrues.

Une gestion centralisée et coordonnée de ces parkings est préconisée :

- pas d'emplacement attiré, mais une utilisation foisonnée de l'ensemble des places privées (valorisation de la complémentarité d'usage entre habitants et employés, etc.),
- quotas de places attribués à chaque entreprise/ménage selon des critères définis et révisables,
- tarification coordonnée des places, permettant de limiter les usages détournés,
- valorisation optimale des possibilités de partage du site lors d'événements (soir, week-end).



PRINCIPE DE MUTUALISATION



PRINCIPE DE FOISONNEMENT

NAVETTE AUTONOME

INTÉRÊT D'UNE NAVETTE COMPLÉMENTAIRE SUR LE SITE

Le site de la Cassine est appelé à devenir la « façade arrière » de la gare de Chambéry. Toutefois, seule une partie du site est à « distance piétonne » (5-10' de marche) de la gare et du pôle TC du réseau STAC. Les lignes Chrono complètent quelque peu la couverture de desserte, mais passent en marge du site dont elles sont séparées par la topographie (Chrono B) ou l'infrastructure ferroviaire (Chrono A).

La ligne 2 traverse le site, avec une cadence aujourd'hui modeste (20' en pointe).

Dans ce contexte, une navette complémentaire pourrait utilement compléter la desserte du site. Elle aurait par ailleurs un fort intérêt pour maîtriser la mobilité générée par le futur quartier, en permettant aux automobilistes arrivant par la VRU de laisser leur véhicule dans le parking (potentiel d'intermodalité) proposé à l'entrée du site et de poursuivre en navette jusqu'à leur destination finale.

Le caractère linéaire du développement urbain prévu est également un contexte favorable pour une distribution fine sur l'ensemble du site.

Bien entendu, c'est essentiellement à l'horizon de la mise en service du parking Ouest et des principales composantes du futur quartier que cette navette prendrait tout son sens.

EXPÉRIMENTATION D'UNE NAVETTE AUTONOME

Une option à explorer est l'expérimentation d'une navette électrique autonome.

Celle-ci pourrait emprunter l'Allée Verte (à dimensionner dans cette optique) et donc bénéficier d'un site très favorable à ce type d'expérimentation.

Cette option est à considérer en lien avec le profil des entreprises susceptibles d'être accueillies sur le site (innovation, nouvelles technologies, etc.) et qui pourraient participer au portage de ce projet innovant.



- Principaux arrêts TC (pôle gare, lignes Chrono A et B)
- Liaisons douces vers le pôle gare et les arrêts Chrono
- Rayons de 5/10' à pied depuis le pôle gare et les arrêts Chrono
- Ligne secondaire n° 2 et arrêts (et distances entre arrêts)
- Rayon de 2' à pied depuis les arrêts de la ligne secondaire
- Navette complémentaire et arrêts (option)
- Potentialité d'intermodalité (à définir dans le PLUHD)

DESSERTE TC DU SITE ET INTÉRÊT D'UNE NAVETTE COMPLÉMENTAIRE

IV – NOTICE EXPLICATIVE – RUE LOUIS DE VIGNET

A/ PLANS ET PHOTOS

- a - Plan de situation et photo
- b - Plan de la rue Louis de Vignet

B/ PROJET

La partie haute de la rue Louis de Vignet a déjà fait l'objet d'une procédure de déclassement et d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2015, cette partie ne desservant alors aucune habitation ni terrain.

L'emprise, objet de ce déclassement, a été cédée à Chambéry Alpes Habitat – devenu Cristal habitat – par acte du 30 novembre 2015, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2015.

Le déclassement de la partie basse de la voie ne desservant que des propriétés de Cristal Habitat, de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et du Département de la Savoie, celui-ci ne présente aucun risque tant financier que juridique.

Toutefois, afin de ne pas condamner l'accès aux logements du bâtiment H – situé au 14, rue Louis de Vignet – ainsi qu'aux garages attenants, ce déclassement aura lieu par anticipation.

Rappel de la procédure de déclassement anticipé

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 indique que « les biens du domaine sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

Par dérogation à cet article et comme le prévoit l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

- Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compte de l'acte de déclassement.

- En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organiser les conséquences de cette résolution

- Toute cession intervenant dans les conditions prévues par l'article L. 2141- 2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, le déclassement de l'emprise occupée par la voirie objet de la présente enquête se fera de manière anticipée.

La désaffectation de cette emprise interviendra à l'issue de la décision de déclassement et en tout état de cause avant le démarrage des travaux par l'opérateur.

Elle sera effective avec la neutralisation de la circulation et la réalisation d'aménagements temporaires.

La désaffectation sera constatée par un huissier ou par un agent assermenté.

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L. 141-3 et suivants et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière qui prévoit que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie ou son accessoire, le déclassement doit donner lieu à une enquête publique préalable.

L'emprise déclassée permettra, notamment, la réalisation du lot C5 (voir plan en annexe), ainsi que l'aménagement prévu sur le secteur de Chantemerle de la ZAC Cassine-Chantemerle.

C/ CONSÉQUENCE DU DÉCLASSEMENT SUR L'OFFRE DE STATIONNEMENT

1. Stationnement actuel

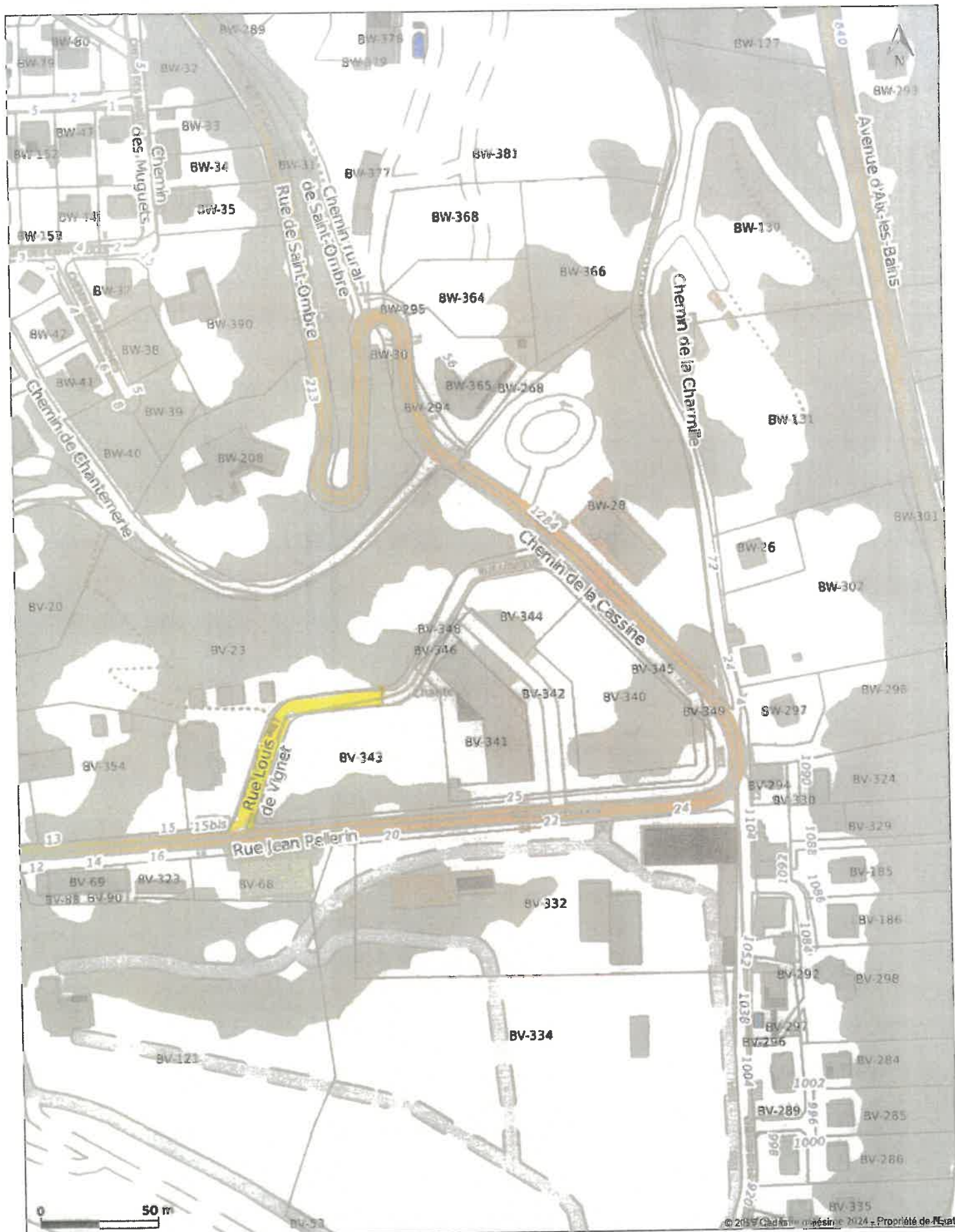
Aucun stationnement public n'existe actuellement sur cette emprise de voirie. Les places de stationnement existant aux abords du bâtiment H – 14, rue Louis de Vignet – étant du stationnement privatif.

2. Réponse au besoin de stationnement

Il n'est pas prévu, actuellement, d'emplacement de stationnement public, rue Louis de Vignet.



RUE LOUIS DE VIGNET - PLAN DE SITUATION



EMPRISE À DÉCLASSER - RUE LOUIS DE VIGNET - EXTRAIT CADASTRAL



Maîtrise d'œuvre

Maître d'œuvre
 Mairie de Chambery
 11, Avenue de la Liberté
 73000 Chambery
 Tél. 04 78 33 11 11
 Fax 04 78 33 11 12
 Email: economie@chambery.fr

Etude Chambery-Grand Lac Economie
 (Plan de Lot C1 à C10 - voir plan annexé)

Lot	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Statut	Observations
C1	1500	20000	Lot	
C2	1500	20000	Lot	
C3	1500	20000	Lot	
C4	1500	20000	Lot	
C5	1500	20000	Lot	
C6	1500	20000	Lot	
C7	1500	20000	Lot	
C8	1500	20000	Lot	
C9	1500	20000	Lot	
C10	1500	20000	Lot	

